

**Règlement du « Prix Écriture et création
Aix-Marseille Université »**

Deuxième édition – 2022

« Et j'ai su que ce trésor était pour nous »

Article 1 - Présentation

Aix-Marseille Université et l'association « Des livres comme des idées », dans le cadre de son festival littéraire intitulé « Oh les beaux jours ! » organisent en 2022, la deuxième édition du prix Écriture et création réservé à la communauté des étudiants inscrits au sein d'Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2021-2022. Ce prix est créé dans le but d'encourager la création dans le monde étudiant. Ce prix défend l'idée d'une littérature vivante, ouverte sur le monde et vise également à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté universitaire solidaire.

Article 2 - Participants

Ce prix est organisé par Aix-Marseille Université. Il est exclusivement réservé à la communauté étudiante (dont les doctorants) inscrite à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2021-2022, quelle que soit sa discipline ou sa filière de rattachement.

Article 3 - Thème

Le thème retenu pour la 2ème édition de ce prix est : **« Et j'ai su que ce trésor était pour nous »**. Très grandement inspiré du titre du roman de Jean-Marie Laclavetine, le thème 2022 offre la possibilité à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer autour d'un sujet collectif, positif et ambitieux. Il permet également à chacun de proposer une œuvre originale et artistique à un public littéraire, mais pas seulement.

Article 4 - Contraintes de participation

Chaque étudiant, chaque étudiante ne peut soumettre qu'une seule œuvre au concours. Cette œuvre est ici dénommée « production ».

Les participants peuvent se réunir en collectif dans le but de créer une production commune mais un collectif ne doit pas dépasser trois membres, tous personnels d'Aix-Marseille Université, conformément à l'article 2 de ce règlement.

Les productions doivent être rédigées en langue française.

Les productions peuvent appartenir à des genres variés (fiction, non fiction, autobiographie...) et peuvent prendre des formes diverses (nouvelle, récit, BD/roman graphique, roman-photo, poésie, texte dialogué...), tant qu'elles ont pour point de départ le thème **« Et j'ai su que ce trésor était pour nous »**.

Les productions, quels que soient leur genre et leur forme, ne doivent pas excéder 8 feuillets A4 (c'est-à-dire en volume de texte 12 000 signes espaces compris, soit 1 650 mots environ). Les productions intégrant des images (dessins, photos...) sont également soumises à la règle des 8 feuillets et d'un volume de texte de 12 000 signes maximum.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Pour participer au concours, les candidats doivent :

- prendre connaissance du présent règlement.
- ajouter une page de garde mentionnant leur nom, prénom, leur structure d'affectation. Indiquer le titre de la production, le nombre de signes et de pages [en ce sens ; conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.
- soumettre leur production en format PDF uniquement.
- adresser leur production sur une page dédiée sur le site univ-amu.fr

Le dépôt des candidatures est possible à compter du lundi 21 février jusqu'au dimanche 3 avril 2022, 23h. Aucune candidature envoyée à une date ultérieure ne sera examinée par le jury.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé d'une vingtaine de membres, personnels et étudiants, membres du festival Oh les Beaux jours !. Il sera présidé par un écrivain(e) ou éditeur(trice) invité(e) au festival.

Le jury décerne le prix à la production qu'il juge la meilleure à la majorité des membres, et se réserve le droit de distinguer d'autres productions en attribuant des mentions spéciales s'il le juge opportun. Les œuvres seront choisies en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également de leur style, de la maîtrise de la langue et de la qualité de l'expression graphique pour les BD, romans graphiques ou romans-photos.

Les productions seront toutes anonymisées avant examen par le jury.

Le jury est souverain dans la sélection des œuvres retenues.

Le jury n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

Article 7 - Récompenses

Les meilleures productions sélectionnées par le jury seront publiées sous la forme d'un livre imprimé coédité par AMU et Oh les beaux jours !. Ce livre existera également sous forme numérique (format PDF).

Ces publications se feront dans le respect des règles prévues par le Code de Propriété intellectuelle. Outre l'édition de leur production dont ils recevront un exemplaire, les lauréats recevront des Chèques Lire remis lors d'un temps événementiel pendant le festival Oh les beaux jours ! le mercredi 25 mai 2022 à La Criée.

Article 8 - Calendrier

Dépôt des œuvres : du lundi 21 février au dimanche 3 avril, 23h.

Événement de remise des prix : **mercredi 25 mai 2022 à La Criée** pendant le festival Oh les beaux jours !

Article 9 - Obligation des participants

Le candidat ou la candidate garantit que sa production sera entièrement originale et ne contiendra aucun emprunt à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit, susceptible d'engager la responsabilité d'AMU.

Il ou elle certifie également que sa production ne contiendra aucun élément

- à caractère raciste, sexiste, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- contraire à la réglementation ;
- de nature à porter atteinte au droit à l'image ou au respect de la vie privée.

Article 10 - Publication

Les candidats et les candidates, ici dénommés « auteurs » et « autrices », accordent à Aix-Marseille Université le droit de reproduire, de publier et d'exploiter à titre gracieux tout ou partie du texte en tous pays et sur tous supports, papier (livre, journal, plaquette, revue...) et numérique (site, réseaux sociaux...), quelle qu'en soit la nature, actuels ou futurs, par tous procédés. Les auteurs et autrices leur accordent également le droit de valoriser leur production en l'adaptant sur scène sous forme de performance, de lecture mise en espace... au sein de l'université et lors des événements organisés par AMU, ainsi que le droit d'en faire la promotion (document audiovisuel, support radiophonique, podcast...), sans qu'il puisse être exigé de droits de la part des auteurs et autrices.

Les auteurs et autrices primés conservent néanmoins le droit de republier ensuite leur œuvre, ainsi que leur droit moral sur celle-ci.

Article 11 - Droit applicable

Le prix Écriture et création et le présent règlement sont soumis au droit français.

Article 12 - Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 13 - Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 14 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.